



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
**COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE**  
**CENI**

**COMMUNIQUE DE PRESSE ...001.../CENI/2025**

Depuis quelque temps, il s'observe à travers les réseaux sociaux et sur la place publique des actions des revendications des anciens Membres de la CENI de 2013 à 2019 et de leurs collaborateurs, imputant faussement l'actuel management de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), d'un prétendu détournement de 21 mois de leurs arriérés des salaires et indemnités de sortie pour la période dépassant leur mandat « 2020-2021 ».

A ce sujet, avec indignation, la CENI tient à clarifier et à fixer l'opinion publique qu'elle n'a jamais encaissé du Gouvernement de la République les fonds susvisés.

Cependant, des éléments vérifiables à la disposition de l'actuel management de la CENI relève que le Gouvernement de la République avait apuré entièrement les arriérés des salaires de 2019 en faveur de l'ancienne équipe, et ce, par virement bancaire dans leurs comptes individuels respectifs.

S'agissant des salaires de la période 2020 à 2021, la CENI atteste que l'ancienne équipe avait totalement encaissé les crédits y alloués, au titre de rémunérations pour les années 2020 à 2021 susvisées comme repris dans les différents rapports annuels correspondants à cette période.

Par ailleurs, leur réclamation actuelle porterait sur un manque à gagner dû à la fluctuation monétaire de leurs salaires qui auraient été indexés en dollars américains correspondant aux années sus-évoquées. Il ne s'agit donc pas de leurs arriérés des salaires détournés et impayés comme ils le prétendent.

Il apparaît évident que les accusations portées contre la CENI ne reposent sur aucun élément avéré, car il est de principe des finances publiques que, émergeant du budget annexe, la rémunération des Membres et agents de la CENI relève de la compétence exclusive du Gouvernement de la République qui dote la CENI des fonds relatifs à la rémunération, parce qu'elle ne génère aucune ressource en propre.

Ce faisant, il est impérieux de rappeler que le management actuel de la CENI n'a ni intérêt ni le pouvoir ni la possibilité d'obstruer la liquidation d'une créance à ordonnancer par le Gouvernement.

En tout état de cause, portée par son élan humain et social en faveur de ceux qui ont servi et qui servent l'institution, la CENI reste ouverte à accompagner, dans la stricte observance de règle en la matière et respect mutuel, une délégation de l'ancienne équipe dans toutes les démarches légitimes qu'elle jugera utile en direction des autorités compétentes en vue de clarifier et dénouer ce dossier.

Fait à Kinshasa, le 24 JAN 2025

Pour la Rapporteuse empêchée,

Aggée **AJE MATEMBO TOTO**  
Questeur